

LES CONDITIONS D'ENTREE

- ~ Avoir au moins 65 ans ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail ;
- ~ Seul ou en couple ;
- ~ Être autonome, être en bonne santé (un certificat médical est à fournir lors de la demande) ;
- ~ Avoir cessé toute activité professionnelle ;

Formuler une demande écrite de demande de logement.

TARIFS

Une caution d'entrée dans les lieux est demandée à l'admission.

Le règlement du loyer et des repas peut se faire par prélèvement automatique ou par chèque.

Année 2019

	par jour	pour 30 jours	pour 31 jours
hébergement/loyer			
~ pour 1 studio	21,95€	658,50€	680,45 €
restauration			
~ pour 1 résident	10,26 €	307,80 €	318,06 €
~ pour 1 invité	15€		
total mensuel pour 1 personne		966,30 €	998,51 €

Selon leurs revenus, les résidents peuvent bénéficier de :
 l'Allocation Logement,
 voire de l'Aide Sociale à l'Hébergement.

COORDONNEES

Résidence autonomie « Robert PAGE »
8 rue Dumont
BP 10304
80103 ABBEVILLE cedex
Téléphone : 03 22 24 52 55
Mail : robertpage@abbeville.fr

HORAIRES D'OUVERTURE :

- **Accueil :** Du lundi au vendredi
8h30/ 12h et 13h30/ 17h
- **Structure :** Du lundi au dimanche
6h/20h

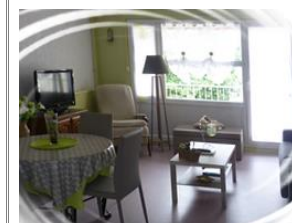
LOCALISATION :



Résidence « Robert Page »



La Résidence « Robert Page »



Cette Résidence Autonomie est un établissement d'hébergement pour personnes âgées autonomes

L'ETABLISSEMENT

Cet établissement public annexe du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville d'Abbeville, est implanté en plein cœur de la ville, à proximité de tous commerces et du marché.

La résidence est accessible par l'autoroute (A16- A28) ou par les transports en commun (SNCF, bus...).



Le bâtiment comporte **65 studios de 32m²**, répartis sur 5 niveaux accessibles par 2 ascenseurs et 1 escalier.

L'arrière de la résidence offre aux résidents :

~ un petit parking

~ une cour ombragée avec des carrés potagers surélevés adaptés aux séniors et des bancs.



• L'hébergement :

Chaque studio est doté de :

- ~ une entrée avec placards,
- ~ une salle de bain avec lavabo, douche et WC,
- ~ une pièce de vie (cuisine/ séjour/ chambre)

équipée d'un coin cuisine (réfrigérateur, évier et plaque vitrocéramique), de prises téléphone et TV, d'un balcon et de volets roulants électriques.

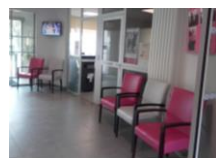
Les appartements non meublés permettent aux résidents d'aménager leur cadre de vie à leur goût avec leur propre mobilier.



LES PRESTATIONS

Au rez-de-chaussée, les prestations proposées sont :

• La direction, le service administratif et l'accueil :



Ouvert du lundi au vendredi, le personnel est à la disposition des résidents pour les aider dans leurs démarches administratives. Il assure la distribution du courrier dans les boîtes aux lettres individuelles.

• La restauration :

En 2015, la cuisine et la salle de restaurant ont été rénovées.

Les repas du midi sont préparés sur place par nos cuisiniers.

Un service en salle est proposé du lundi au samedi, et le dimanche un portage de repas à domicile.

Les menus sont établis à la semaine et des repas à thèmes sont proposés plusieurs fois par an.



• L'animation :



Un programme d'animations est proposé régulièrement (activités manuelles, sorties, jeux, atelier multimédia, projections de films, rencontres intergénération, ...).

Une bibliothèque propose de nombreux livres, magazines et un téléviseur avec lecteur DVD pour visualiser ensemble des vidéos.



• La surveillance et la sécurité :

Un gardien est présent 7 jours sur 7 -24h/24.

Il veille à la sécurité et répond aux situations d'urgence. La souscription d'un contrat de téléassistance est vivement recommandée.

La résidence dispose d'un défibrillateur.

LES REGLES DE VIES

La vie en collectivité :

Un règlement intérieur fixe les droits et devoirs de chacun pour vivre en parfaite harmonie.

Il a pour objectif de faciliter la vie en commun des résidents et conserver un bon fonctionnement au sein de l'établissement.

Les animaux ne sont pas acceptés dans la résidence.

L'autonomie des résidents :

• L'ouverture de la structure :

Les portes de la résidence sont ouvertes de 6h à 20h.

Les résidents souhaitant sortir de l'établissement en dehors des heures d'ouverture des portes se servent de leur badge.

• Les visites et sorties :

Chaque résident est libre de son temps, de ses allées et venues ainsi que de ses sorties mais doit respecter les heures de repas du midi. Les visites sont libres.

En cas de maladie ou absence, il lui est demandé de prévenir l'accueil ou le gardien.

• Le maintien de votre parcours de soins et services à domicile :

L'établissement n'étant pas médicalisé, le résident est autonome et libre de son choix pour ses services de soins et de maintien à domicile.

Il conserve son médecin traitant habituel.

Comme à domicile, il peut bénéficier de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA).